

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 février 2017**

L'an deux mil dix sept, le dix février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

Présents : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1er Adjoint, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, MM. GOURDIN Laurent - PANNETIER Roland - RICHARD Guy Mmes MAUVIEUX Florence - FAYET Isabelle

Excusé : néant

Mme MAUVIEUX Florence a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/03 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) -

M. Le Maire rappelle que La Communauté de communes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 décembre 2015. Le PLUi des Coëvrons est un document d'urbanisme qui couvre l'intégralité du territoire des Coëvrons. Une fois approuvé, il remplacera les documents d'urbanisme en vigueur de chaque commune membre.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. Le Maire expose alors le projet de PADD, qui compte 2 axes stratégiques déclinés en 10 orientations :

Axe 1 : Equilibre et rayonnement : maîtres-mots du développement des Coëvrons

1. Appuyer le développement sur une organisation multipolaire du territoire
2. Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre
3. Dynamiser le bassin économique des Coëvrons
4. Conforter les déplacements en lien avec les développements économique et résidentiel
5. Faire valoir le cadre de vie rural des Coëvrons basé sur une armature naturelle et paysagère de qualité
6. Développer de nouvelles pratiques urbaines
7. Préparer la transition énergétique du territoire des Coëvrons

Axe 2 : La qualité du cadre de vie rural : les centres-bourgs au cœur des enjeux territoriaux, sociaux et économiques

8. Mettre au cœur des enjeux territoriaux les centres bourgs
9. Mettre au cœur des enjeux sociaux les centres bourgs
10. Mettre au cœur des enjeux économiques les centres bourgs

Après cet exposé, M. Le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD et a émis l'observation suivante :

- ⇒ *les agriculteurs demandent à ce qu'aucune contrainte supplémentaire ne vienne alourdir leur charge de travail déjà complexe et souhaiteraient trouver des moyens réglementaires pour empêcher le développement des friches.*

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes des Coëvrons durant un mois.

.../...

DELIBERATION N° 2017/04 :

ECOLE : Projet d'une « convention ruralité pour la réussite des élèves et pour une évolution de l'offre scolaire publique dans le département de la Mayenne » –

Mr le Maire présente un courrier de Mr le Président de l'Association des Maires de La Mayenne (AMF 53) adressant pour consultation un projet de convention établie par le Directeur des Services de l'Education Nationale de La Mayenne (DASEN) intitulée « Convention ruralité pour la réussite des élèves et pour une évolution de l'offre scolaire publique dans le département de la Mayenne ».

Le Conseil Municipal, après concertation, émet les observations suivantes :

- ⇒ dans l'article 1 de la convention : « *la mise en réseau des écoles* » est intéressante d'un point de vue pédagogique mais est inquiétante du point de vue géographique,
- ⇒ dans l'article 3 de la convention : que signifie « *une logique de continuum éducatif* » et quelles pourraient être les mesures d'accompagnement de « *l'impact des réorganisations des ressources humaines* » ?

LABEL « PETITE CITE DE CARACTERE » : Préparation de la visite de la commission d'homologation –

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la charte des « Petites Cités de Caractère » stipulant le passage, tous les 5 ans, de la commission d'homologation, cette dernière visitera le village le vendredi 2 juin 2017. La préparation de cette visite sera mise au point lors d'une prochaine réunion.

LABELLISATION DES VILLAGES FLEURIS 2017 : Préparation de la visite du Jury Régional –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que le Jury Régional des Villes et Villages Fleuris visitera la commune entre le 26 juin et le 20 juillet 2017. La commission « Fleurissement » sera chargée d'étudier les nouveaux aménagements possibles et notamment de prévoir le fleurissement de l'allée du cimetière.

DELIBERATION N°2017-05 :

LABEL « PAYSAGES DE LA MAYENNE » : Renouvellement de l'inscription pour 2017 –

Vu la proposition de renouveler l'inscription au label départemental « Paysages de La Mayenne » visant à promouvoir les démarches locales en faveur de la qualité paysagère et du cadre de vie, et en collaboration avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de La Mayenne,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ accepte le renouvellement de l'inscription à ce label pour une cotisation annuelle de 50 € afin de bénéficier de conseils sur l'embellissement du village.

MISE EN VALEUR D'UNE PHOTO PANORAMIQUE DU VILLAGE –

Le Conseil Municipal accepte un devis de l'imprimerie ACAT REPROGRAPHIE TALLOT de Laval d'un montant de 42.60 € TTC pour la mise en valeur d'une photographie panoramique du village qui avait été réalisée par Mr Roland GAILLARD, adjoint au maire, décédé, de Ste Suzanne-Chammes.

DELIBERATION N° 2017/06 :

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF –

Vu les Lois n° 96-314 du 12 avril 1996 et n° 98-135 du 7 mars 1998,

Vu l'Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'assurer le règlement d'une facture de la Sté SRCI de Gallardon (28) pour l'acquisition d'un certificat d'authentification nécessaire à la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ décide, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :
 - Article 2051 : 258.00 €
- ⇒ précise que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2017, lors de son adoption.

QUESTIONS DIVERSES :

RYTHMES SCOLAIRES –

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du Directeur Académique des services de l'Education Nationale de La Mayenne relatif à la possibilité de demander une modification de l'organisation de la semaine scolaire de l'école de la commune pour la rentrée scolaire de septembre 2017.

PETITES CITES DE CARACTERE –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que des Rencontres Nationales des Petites Cités de Caractère seront organisées du 9 au 12 mai 2017 dans l'Yonne et en Haute-Marne clôturées par l'Assemblée Générale de l'Association PCC. D'autre part, l'association des PCC des Pays de la Loire souhaite renouveler les contrats « Centres Anciens Protégés » afin que les habitants des PCC puissent bénéficier de subventions pour leurs travaux. Dans un premier temps, l'association sélectionnera 10 communes dont les dates de fin des anciens contrats « CAP » sont les plus anciennes.

FISCALITE DIRECTE LOCALE –

Mr le Maire présente le récapitulatif des délibérations applicables au 1^{er} janvier 2017 concernant les abattements, exonérations ou majorations en matière de fiscalité directe locale. Il est rappelé la décision prise concernant l'assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans.

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERVE –

Il est présenté une plaquette d'information concernant le Syndicat du Bassin de l'Erve. Mr JOSSET informe également les conseillers municipaux qu'une enquête publique sera ouverte du 21 février au 25 mars 2017 portant sur deux projets programmés par le Syndicat de Bassin de l'Erve dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2017-2021) concernant la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques sur le bassin de l'Erve.

REORGANISATION DES ZONES D' ACTIONS MEDICO-SOCIALES (ZAMS) –

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le Président du Conseil Départemental présentant la réorganisation de cinq ZAMS qui couvriront les besoins en action sociale de proximité et de protection maternelle et infantile des Mayennais. Notre commune est dans la ZAMS des Coëvrons et du Mont des Avaloirs avec un centre départemental de la solidarité à Evron et une antenne solidarité à Villaine la Juhel.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS –

Mr le Président de la Communauté de Communes des Coëvrons informe les communes que dans le cadre d'une convention de partenariat MACS (Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) avec la Région Pays de La Loire, la communauté de communes souhaite mener une action collective « animation des vitrines commerciales vacantes » en installant des vitrines virtuelles dans les commerces inoccupés. Actuellement les communes d'Evron et Montsûrs sont intéressées par cette opération.

VISITE DE MME LA SOUS-PREFETE DE MAYENNE –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que Mme Marie THALABARD-GUILLOT, Sous-Préfète de Mayenne, visitera notre village, ainsi que celui de Saulges, le lundi 13 mars prochain. Le dossier DETR sera abordé à l'occasion de cette rencontre. Un déjeuner est prévu à l'issue de cette visite avec Mme Jacqueline LEPAGE, Maire de Saulges.